



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION**
7 avenue André Malraux - CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014, portant nomination de M. Dominique SORAIN, Préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Mme Geneviève TREJAUT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des finances publiques ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2012 portant nomination de M. Gilles LE PODER, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4727 du 8 octobre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Gilles LE PODER, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4728 du 8 octobre 2014, portant délégation de signature à M. Gilles LE PODER, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LE PODER, les délégations qui lui sont conférées par arrêté n° 4727 du préfet de La Réunion en date du 8 octobre 2014, seront exercées par :

➤ Mme Aude GUNEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier ;

➤ M. Bruno BRIXY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines ;

➤ Mme Dany FANTINO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Communication, Contrôle de gestion

Pour la division Budget, Logistique et Immobilier

➤ M. René GRONDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du Service Budget – Achats et M. Thierry CHAVASSEAU, inspecteur des finances publiques, responsable des marchés - contrats, dans la limite de 10 000 € par opération, à l'exception de l'ordonnancement des loyers qui peut se faire sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. René GRONDIN et Thierry CHAVASSEAU.

➤ M. Didier PAYET, contrôleur principal des finances publiques

➤ Mme Catherine GRANGETTE, contrôleuse principale des finances publiques

dans la limite de 4 000 € par opération, à l'exception de l'ordonnancement des loyers qui peut se faire sans limitation de montant, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Pour la division Ressources Humaines

➤ Mmes Gisèle GALY, Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE, Inspectrices des finances publiques, responsables du service des Ressources Humaines pour :

- procéder à l'ordonnancement des dépenses du titre 2 ;

- signer les contrats de recrutement des contractuels d'une durée inférieure à deux mois et des volontaires de service civique ;

- signer les bons individuels de transport dans le cadre du marché relatif à la fourniture de titres de transport aérien ;

- procéder à l'ordonnancement des frais de déplacement.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BRIXY, de Mmes Gisèle GALY, Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE,

- Mme Jessie PAYET, contrôleuse principale des finances publiques, pour signer les bons individuels de transport dans le cadre du marché relatif à la fourniture de titres de transport aérien, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BRIXY, Mme Gisèle GALY, Mme Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE

- Mme Jessie PAYET, contrôleuse principale des finances publiques

- Mme Christine ANDY, contrôleuse principale des finances publiques

- M. Radjane ANANDANADARADJA, contrôleur principal des finances publiques

- Mme Jocelyne BARTHOLINI- FOURNIL, contrôleuse des Finances publiques

- Mme Maryse PORTERON, contrôleuse principale des Finances publiques,

- M. Michael JALMA, contrôleur des finances publiques

pour l'ordonnancement des frais de déplacement, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Cette délégation de signature annule et remplace celle consentie en date du 9 octobre 2014

Fait à Saint Denis le 2 mars 2015.

Gilles LE PODER

Administrateur des Finances publiques
directeur du pôle pilotages et ressources

